

DECISION N°2023/16

Objet : Vente de produits dérivés Centenaire de PLAN d'ORGON

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

« 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui non pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; »

Considérant que la commune fête son centenaire le 24 juin 2023 et qu'à cette occasion elle souhaite promouvoir l'évènement en vendant quelques produits dérivés,

Considérant que ces produits sont des éco cup et porte clés portant le logo de la Commune et les dates du centenaire,

Considérant que la Commune souhaite proposer les éco cup à 1€ pièce et les porte-clés à 3€ pièce,

Considérant que la régie municipale « d'encaissement des autres produits » est chargée d'encaisser le produit de ces ventes,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : Les tarifs des éco cups est fixé à 1 € pièce et ceux des porte clés à 3 € pièce.

Article 2 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 11 article 6068 (autres matières et fournitures) et les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,
Le 21 juin 2023



Le Maire,


Jean-Louis LEPIAN